



*ALWAYS ONE STEP AHEAD*

**F3S - Facility - Security, Safety & Services**

Rue de Luxembourg 71  
L-8440 Steinfort - Luxembourg  
Mobile  
Luxembourg: +352 20 60 17 90  
[www.f3s-belux.com](http://www.f3s-belux.com)



Conditions générales F3S 12/2019.

Version 1.2

# I. Conditions générales

## ***1.1. Obligation réciproques du conseiller et du client***

Les propositions de contrats établies par F3S S.A doivent préciser:

- la définition de la mission
- les modalités d'exécution
- le mode de rémunération.

Par l'entremise de ses conseiller(s)-expert(s), F3S S.A est responsable de l'accomplissement de la mission suivant les règles de l'art.

Le client est tenu de faciliter la mission des conseiller(s)-expert(s) de F3S S.A en mettant à la disposition de ceux-ci toutes les informations détenues par ses services et en facilitant la liaison entre ses services et le conseiller(s)-expert(s).

Il appartient au client d'approuver ou de formuler à F3S S.A toutes observations en temps utile concernant l'avant-projet, le projet, l'étude détaillée, les offres et propositions et, d'une manière générale tous 1<sup>er</sup> éléments caractéristiques que comporte la mission.

Dans l'intérêt des deux parties, le client devra signaler à F3S S.A et au conseiller-expert toutes les fautes qu'il estime imputables à celui-ci aussitôt après en avoir eu connaissance.

## DURÉE DES CONTRATS

Sauf conventions particulières, les propositions remises par F3S S.A, ne valent engagement ferme de celui-ci que dans un délai de deux mois à dater de leur envoi.

## ***1.2. Contrat à durée déterminée (dits « forfaitaires »).***

Le contrat à durée déterminée prend fin à la date d'expiration prévue et/ou au nombre d'heures définies sauf si dans le chef du prestataire, celui-ci n'a pas terminé sa mission sous couvert d'une prestation normale. Par normal, nous entendons le respect des obligations du Souscripteur repris à l'article 4 de nos conditions générales. En cas de non-respect de ces obligations, le prestataire pourra avoir recours à des heures en régie pour couvrir ces prestations complémentaire.

Si le contrat à durée déterminée est résilié par le client avant cette date, sans faute de la part des conseiller(s)-expert(s), F3S S.A recevra à titre d'indemnité une somme forfaitaire de 50 % des honoraires restant à percevoir.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cas où, sans faute de la part des conseiller(s)-expert(s), le client réduirait la mission conclue avec F3S S.A.

Toutes les prestations de F3S S.A (ci-après F3S ou la Société) sont conclues sur base des présentes conditions générales, qui seront annexés au contrat entre F3S et le demandeur (ci-après le Souscripteur) et qui prévalent sur les conditions générales du demandeur.

### **Art. 1: Exécution des services**

Droits intellectuels

La Société (ne) se réserve (pas) les droits intellectuels résultant du travail rendu par la Société ou ses préposes.

### **Art. 2: Indépendance du personnel de la Société**

Le personnel de la Société n'est pas lié contractuellement au Souscripteur. Le Souscripteur, ou le personnel de celui-ci, ne peut par conséquent exercer aucune autorité sur le personnel de la Société. Si le Souscripteur transgresse cette règle, il sera responsable de tous les frais et dommages résultant, directement ou indirectement, de la situation qu'il a ainsi créée. Il sera notamment responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution, fautive ou non, des instructions qu'il a données au personnel de la Société.

### **Art. 3: Engagement du personnel de la Société par le Souscripteur**

Sauf accord préalable et écrit de la Société, le Souscripteur s'interdit d'engager, tant pendant la durée du contrat que pendant les 12 mois suivant son expiration, directement ou par personnes interposées, tout membre du personnel de la Société. S'il transgresse cette interdiction, le Souscripteur se reconnaît dès à présent inconditionnellement débiteur à l'égard de la Société d'une somme égale à 6 mois de rémunération brute de la personne concernée sans préjudice du droit de la Société de réclamer l'indemnisation du dommage total.

### **Art. 4: Obligations du Souscripteur**

Le Souscripteur fournira, en temps opportun et par tous ces moyens, toute information et matériels nécessaires pour permettre à la Société de fournir les services convenus et attendus. Le Souscripteur garantit que toute information donnée ou à donner à la Société est ou sera complète, véridique, précise, et en aucun cas trompeuse. Le Souscripteur sera tenu d'informer la Société de tout changement dans l'information initialement donnée.

Le Souscripteur s'engage à donner au personnel de la Société des conditions de travail conformes à la législation relative au bien-être au travail, et à l'informer des règlements internes à respecter dans le cadre de cette législation.

### **Art. 5: Responsabilités et Assurances**

Sans préjudice des dispositions ci-dessous, la responsabilité de la Société est limitée à un montant de € 1.750.000,00 € par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages matériels et corporels confondus.

En cas de faute de la Société, le Souscripteur aura un recours contre elle dans la limite du montant susmentionné.

La Société n'est responsable que de l'exécution correcte des missions mentionnées dans le contrat.

La Société est tenue par une obligation de moyens.

Pour qu'il ait droit à une indemnité, le Souscripteur doit notifier à la Société chaque sinistre par écrit, dans les dix jours ouvrables suivant sa constatation.

En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la Société et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, ainsi que tous autres dommages indirects ou consécutifs ne seront jamais indemnisés.

A la demande du Souscripteur la Société fournira une copie de ces polices d'assurance d'application au moment de la demande.

Le personnel de la Société n'est pas tenu de prendre des mesures qui pourraient mettre sa propre sécurité en péril.

**Art. 6 : Protection de la vie privée**

Les données à caractère personnel que le Souscripteur communique à la Société sont intégrées par elle dans un traitement automatisé. Le Souscripteur est informé, conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de traitements de données à caractère personnel, des points suivants: 1) Le maître du fichier est la Société; 2) la finalité du traitement est de permettre à la Société de gérer sa clientèle (administration de la clientèle, gestion et prestation de services, suivi de la solvabilité, marketing et publicité); 3) Toute personne a le droit d'obtenir des renseignements complémentaires dans le registre de la Commission de la protection de la vie privée; 4) Toute personne a le droit d'obtenir, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, la communication des données qu'un traitement contient à son sujet et 5) d'obtenir la correction de toute donnée à caractère personnel inexacte qui la concerne.

**Art. 7 : Force Majeure**

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques

**Art. 8: Facturation, clause pénale et intérêts de retard**

Les factures de la Société sont payables 30 jours après date de facture. Les factures seront envoyées en format électronique sauf demande contraire du Souscripteur. Si l'organisation du Souscripteur exige, comme condition absolue au paiement des factures de la Société, la mention de références de commande (numéros, etc.), différentes de celles de la Société, il appartient au Souscripteur d'en faire état à la souscription du contrat et de fournir, de sa propre initiative, les informations nécessaires. Dans la négative, la Société n'acceptera aucun refus de ses factures reposant sur ce motif et pourra suspendre la fourniture de ses services en cas de non-paiement

Si le paiement d'une facture n'est pas effectué dans les 8 jours d'une sommation faite par lettre recommandée, le montant en sera majoré de 10 % (minimum €50,00) à titre d'indemnité forfaitaire.

Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les 15 jours de la sommation précitée, la Société a le droit de résilier le contrat, immédiatement et sans autorisation judiciaire préalable. Par cette rupture du contrat, le Souscripteur est tenu de payer immédiatement les redevances et les autres sommes qui auraient été dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 12 % par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de payement.

**Art. 9: Modification de prix**

Les prix de la Société sont fixes mais, au-delà de la durée initiale du contrat comme mentionnée dans le Chapitre 3 du présent contrat. La Société se réserve le droit d'adapter ses prix au cas où surviendrait un élément extérieur de nature à augmenter ses coûts mais pour lequel ses prix n'ont pas été modifiés par l'application de l'alinéa précédent. Constituent notamment de tels éléments, les droits, impôts ou frais imposés par la législation ainsi que les frais ou charges dus en respect des conventions collectives du travail liant la Société et l'augmentation des charges sociales ou des primes d'assurance.

Les services réalisés, à la demande ou par la faute du Souscripteur, en supplément des services prévus par le contrat seront facturés sur base du tarif en vigueur dans la Société au jour de leur réalisation.